VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_06_319

DECISION DU MAIRE EN DATE DU

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 13 avril 2026 visée en Préfecture le 16 avril 2026 ;
- Vu l'article R-2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu l'offre présentée par la société QUALI CITE à la demande du pouvoir adjudicateur,
- Considérant que seule la société QUALI CITE peut répondre à la demande de la Collectivité pour la fourniture et la pose d'une maisonnette sur l'aire de jeux de l'école Fontreyne maternelle, identique à celles posées sur les autres aires de jeux des écoles de la Ville de Gap;
- Considérant que la proposition de la société QUALI CITE est apparue comme économiquement intéressante pour la collectivité et répond de manière satisfaisante à ses besoins;

DÉCIDONS

Article 1 :
Il est conclu avec la société QUALI CITE un marché sans publicité et sans mise en concurrence, pour la fourniture et la pose d'une maisonnette sur l'aire de jeux de l'école Fontreyne maternelle.

Article 2 :
Le présent marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 6 543,34 € HT soit 7 852,01 € TTC.
La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général, article 2188.

Article 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de l'Éducation sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le

Le Maire

02 JUIL 2026

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 03 JUIL 2026
Publié ou notifié le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_06_319**
Objet :	**MAISONNETTE AIRE DE JEU FONTREYNE MATERNELLE**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20260702-D2026_06_319-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20260702-D2026_06_319-AI-1-1_0.xml	text/xml	870 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_19365.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260702-D2026_06_319-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	69.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 juillet 2026 à 08h35min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 juillet 2026 à 08h35min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 juillet 2026 à 08h35min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 juillet 2026 à 08h35min53s	Reçu par le MI le 2026-07-03